

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Séverine Evéquozy et consorts - Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 décembre 2018, de 14h à 14h50, à la salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Séverine Evéquozy, Claire Richard, Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Fabien Deillon, Daniel Develey, Maurice Neyroud, Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Trolliet confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Catherine Strehler Perrin (cheffe de la DGE-BIODIV, DTE) et Monsieur Sébastien Beuchat (chef de la DIRNA, DTE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

2. POSITION DE L'INITIANTE

Il existe une liste noire ainsi qu'une watch list des plantes exotiques introduites par les activités humaines qui se répandent fortement et entraînent des dommages (néophytes envahissantes). Ces listes officielles et faisant références sont établies par un groupe de travail comprenant des représentants des offices fédéraux (OFEV, WSL, Agroscope), des conservatoires et des jardins botaniques.

Au niveau fédéral, il existe l'Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) qui règle la vente et l'utilisation des néophytes dans l'environnement. Elle interdit la vente et l'utilisation de seulement 15 espèces alors que 25 autres ne sont pas intégrées dans cette liste. Ces dernières sont donc encore disponibles à la vente dans les jardinerie, ce qui constitue un non-sens.

L'initiante demande donc d'intégrer toutes les plantes de la liste noire dans l'ODE. Cette modification étant de compétence fédérale, l'initiante demande au Canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat est sensible au problème et entend bien agir sur la problématique des plantes envahissantes.

Les choses bougent au niveau fédéral, demande a été faite en 2016 par motion, au Conseil fédéral, de modifier l'ODE de manière à pouvoir inclure les néophytes envahissantes se trouvant sur la liste noire. Cette motion acceptée par le Conseil national, mais refusée par le Conseil des Etats et le Conseil fédéral, ce dernier arguant qu'il souhaitait aller plus loin et élaborer une stratégie au niveau fédéral. Il a donné mandat au DETEC d'élaborer un projet présentant les adaptations légales nécessaires et l'a chargé d'élaborer un projet de consultation d'ici à juin 2017. S'agissant de la liste noire, sa reprise telle quelle ne sera pas possible dans l'ODE, les néophytes envahissantes devant être classées au cas par cas en respectant divers critères (nuisance, propagation, répartition, diversité biologique).

Pour l'heure, les Cantons sont toujours dans l'attente d'un projet de loi et cela tarde. C'est pourquoi Neuchâtel (2017) et Valais (2018) ont adopté des résolutions allant dans le sens de la modification de l'ODE. Depuis 2015, quelques avancées ont quand même eu lieu, l'ODE permettant déjà dans certains cas de

renoncer à des plantes envahissantes. Le contrôle autonome, l'information de l'acquéreur et le devoir de diligence comptent aussi parmi les instruments existants.

L'initiative pourrait peut-être faire avancer les choses, mais s'étant déjà positionné, il n'est pas exclu que le Conseil fédéral y réponde par la négative indiquant que les mesures en cours d'élaboration seront plus efficaces qu'une simple inscription des espèces envahissantes dans l'ODE.

Les représentants du Canton précisent que faute de stratégie fédérale, il n'y a pas de cadre légal. Il ne serait donc pas judicieux de mettre en place des mesures qui pourraient s'avérer contraires à la stratégie fédérale.

4. DISCUSSION GENERALE

Si l'ODE précise les organismes interdits de vente, il n'y a pas de base légale pour obliger un propriétaire privé à arracher ou contenir une plante. Le Canton émet des recommandations, mais les communes sont toujours dans l'attente sur leurs tâches et compétences. Il y a beaucoup d'acteurs dans ce domaine et de surcroît les forces vives au sein de l'Office fédéral de l'environnement sont limitées.

La question d'un commissaire sur une indemnisation des pépinières qui auraient dû détruire leur stock de plantes envahissantes reste sans réponse, alors qu'un autre commissaire se demande si ces néophytes ne vont pas finir par être considérées comme des plantes naturelles ?

Sur le fond, la commission s'accorde sur la nécessité de lutter contre les plantes envahissantes et d'en interdire la vente. Malgré les efforts du Canton et des directives adressées aux communes en 2007, les choses n'ont guère évolué en terme de cadre légal.

Il est souligné qu'au budget 2019 de l'Etat de Vaud, CHF 130'000 de conventions-programmes avec la Confédération sont inscrits afin de réduire l'impact de ces plantes envahissantes, alors que le budget d'investissement mentionne CHF 200'000 pour la lutte directe. Ce n'est qu'un début et le temps presse.

Plusieurs commissaires estiment néanmoins que l'initiative par sa précision n'est pas le bon outil. Elle devrait en outre spécifier que les Cantons attendent impatiemment la mise en œuvre de la stratégie fédérale. Un travail de lobbying effectué à Berne serait nécessaire. D'autres commissaires considèrent que l'initiative permet bel et bien de talonner le Conseil fédéral et c'est par ailleurs le seul outil à disposition. L'initiative ajoute qu'un travail de sensibilisation et de mobilisation des parlementaires à Berne est en cours.

La Conseillère d'Etat signale que le message serait plus fort si d'autres cantons pouvaient participer. Elle suggère que le dépôt de l'initiative soit couplé avec une question posée par un parlementaire fédéral sur l'issue et la date de mise en œuvre de la stratégie fédérale.

Finalement, l'amendement suivant est proposé : *« Il est demandé au Conseil fédéral, dans l'attente de la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) notamment de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. »*

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Pour le rapporteur, le texte qui accompagnera l'initiative peut comprendre les arguments repris par la commission et il précise également qu'une intervention auprès de la députation fédérale, tous partis confondus, est soutenue par tous les commissaires.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de l'initiative

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative telle qu'amendée et de le renvoyer au Conseil d'Etat (art. 132 LGC) pour préavis.

Avenches, le 1^{er} janvier 2019

Le Rapporteur
(signé) Daniel Trolliet